

*COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE*  
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie  
dûment convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

**Présents** : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Éliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Laurent GUYARD, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Gilbert BROCARD, Laurent BOYÉ,

**Absents** : M. Mmes., Brigitte COUTURE, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT.

**Excusée** : Mme Claudine TARDIÈRE.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Mmes Christine CUQUEL a donné procuration à Fabrice ROCHE, Guy CHAMPIÉ a donné procuration à Bernard RÉSEGUIER, Agnès VINCENT a donné procuration à Isabelle ESPITALIER, Yves LAGARDE a donné procuration à Patrick GARDES.

**Soit : Pour toutes les délibérations 22 votants**

**Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert PARAIRE**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Gilbert PARAIRE.

## **1- Délibérations :**

### **1-1 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – section AB n° 1044 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 1044 située 9 chemin de la colline, d'une contenance de 8 a 59 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

## **1-2 – Adressage postal :**

Par délibération en date du 4 avril 2018, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre l'adressage postal sur la commune afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation par GPS pour les services de secours, les entreprises de livraison.....

Cette opération est conduite sous maîtrise d'œuvre de la Poste.

Le conseil municipal reprenant le vocable local a donné un nom à toutes les voies dans le secteur rural de Castelnau-Montratier et sur la totalité du territoire de la commune de Sainte-Alauzie.

La Poste a saisi ces noms de voies et donné une numérotation à tous les immeubles. Ce travail vérifié par une commission doit faire l'objet d'une délibération afin de l'intégrer dans la base de données de l'IGN.

Monsieur le Maire explique que la partie urbaine de Castelnau-Montratier sera prise en charge en décembre et fera l'objet d'une autre délibération.

### **Pour la commune déléguée de Castelnau-Montratier :**

<u>Libellé de la voie</u>	<u>Numérotation</u>
chemin de bardouquet	171, 345, 365.
chemin de benech haut	124, 310, 330.
chemin de borde basse	191, 380, 821.
chemin de bourdels	255, 271, 290.
chemin de cabirol	592, 684.
chemin de clavel	531, 706.
chemin de clavilières	40, 50, 90, 95, 112, 135, 212, 216, 224, 229, 318, 326, 357, 387.
chemin de cornus	30, 49, 62, 289.
chemin de cougournac	179, 550, 605, 820, 821.
chemin de daudounet	412, 415, 416, 829.
chemin de féral	25, 46, 66, 80, 100, 148, 357, 361, 903, 906, 1167, 1560.
chemin de francès	549, 1485, 1590.
chemin de froubert	38, 554, 832, 914, 1136, 1352, 1483.
chemin de jouanès	239, 563, 926, 964.
chemin de jouas	45, 400, 435, 481, 555, 690, 697, 725, 740, 804, 866, 950.
chemin de la boissière	130, 169, 213, 253.
chemin de la bourrelie	310, 390, 520, 549.
chemin de la fontaine	14, 42, 215.
chemin de la grecque	252, 680, 1240.
chemin de la pigeonnière	54, 141, 151, 211, 221, 267, 273, 277, 331, 339.
chemin de la vitarelle	71, 76, 80, 84, 572.
chemin de lafage	400, 519, 527, 554.
chemin de lafargue	511, 571, 573, 575, 664, 665.
chemin de lafigairade	204, 574, 750, 790, 866, 900.
chemin de lamalodie	72, 73, 98.
chemin de lascrottes	505, 551, 580, 593, 597, 601, 610, 631.
chemin de lataillade	14, 23, 34, 153, 210, 238, 240, 421, 457, 541, 570, 578, 588, 623, 768.
chemin de latreille	67, 660, 694, 848, 1029, 1080, 1654.
chemin de lavayssièrre	102.
chemin de l'école	12, 60, 111, 190.
chemin de l'église de russac	340, 344, 391, 644.
chemin de lolmet	151, 401.
chemin de martinet	33, 61, 151, 207, 305, 323, 367, 422, 459, 664, 836.
chemin de melet	47, 50, 77, 95.

chemin de montaudié	15, 171, 455, 606.
chemin de palézi	501, 801.
chemin de pécays	27, 420.
chemin de péchaucou	371, 430, 433, 501, 629, 728.
chemin de péchissoux	205, 771.
chemin de peyrèches	220, 360, 1684, 1686.
chemin de ramond	23, 62, 158, 162, 846, 850, 854, 1592.
chemin de roque savignac	35, 144, 176, 248.
chemin de roquefas	365, 506, 537, 540, 595.
chemin de sadoul	1000, 1140, 1457, 1575, 2089.
chemin de saint-cernin	57, 184, 207, 489.
chemin de saint-jean le froid	55, 59, 174, 457, 693.
chemin de saint-privat	21, 30, 51, 55.
chemin de tandy	116, 210, 234, 314.
chemin de tavernier	26, 30, 100, 180, 290, 720.
chemin de vers	711, 715, 721.
chemin del rey	416, 420, 760, 877, 881, 1149, 1673, 1677.
chemin des baysses	181, 220, 450.
chemin des crêtes	2120, 2172.
chemin des platanes	395, 406.
chemin d'escayrac	621, 625, 1141, 1144.
chemin du boutgé	48, 305, 345, 466.
chemin du breil	300, 545, 894.
chemin du calvaire	213, 329, 363.
chemin du fort	12, 45, 49, 105.
chemin du fustier	254, 350, 362, 366, 709, 909, 1005, 1256, 1682, 1821, 1867, 1979, 2024.
chemin du mas	1126, 1159, 1163, 1407.
chemin du moulin de ginibrède	205.
chemin du pech d'antignac	133, 192, 207, 266, 272, 422, 664, 670.
chemin du pech de lagarde	378, 424.
chemin du pech vigayral	1169, 1673, 1988, 2100.
chemin du pont de lesparre	631, 734.
chemin du pouget	29, 180, 614, 813.
chemin du poujoula	232, 571, 1113.
chemin du rital	116, 315.
chemin du saltre	400, 480.
chemin du trempel	100, 776, 780, 1589, 1614.
chemin du verdié	15, 839.
cote de la remise	85.
cote de russac	403, 1430.
place de lacabrette	40, 71, 110, 116.
route de barrès	285.
route de blayou	275, 400, 404, 579, 1121, 1333, 1339, 1585, 1721, 1749, 1778, 1818.
route de boisse	381, 735, 753, 763, 1424, 1430, 1532, 1540, 1549, 1555, 1563, 2590, 2634, 2713, 2764, 2906, 2926, 2985, 3023.
route de cahors	268, 274, 287, 342, 364, 418, 480, 523, 651, 653, 685, 745, 778, 822, 826, 1069, 1075, 1307, 1323, 1330, 1331, 1337.
route de cézac	231, 1231.
route de cussou	697, 923, 1279, 1281, 1283.
route de ganic	1205, 1440, 1780, 1905, 2005, 2045, 2061, 2227, 2231, 3339, 3365.
route de giblot	32, 35, 74, 78, 355, 456, 663.
route de gratesole	pas de numérotation.
route de la barguelonne	1004, 1509, 1513, 1517, 1789, 2321, 2323, 2641, 2645, 3010, 3716, 3745, 4916, 4920, 5350, 5824, 6662.
route de la gare	2659, 2711, 3213.

route de la lupte	1458, 1681, 2045.
route de la tourne	441, 451, 860.
route de labarthe	519, 521, 1130, 2131, 2135, 2266, 2287.
route de lacabrette	110, 294, 300, 1030, 1280, 1498, 1662, 1936, 2195, 2645, 2977, 3111, 3250, 3334, 3740.
route de lafrançaise	2544.
route de lapeyre	119, 188, 398, 789, 850, 1639, 2250, 2580, 2665, 3072, 3295.
route de lartigue	474, 511, 635, 850, 1063.
route de lascroux	232, 240, 718, 746, 842, 875, 950, 1400, 1635
route de lhospialet	66, 1054, 1536, 2332, 2336, 2591, 2971, 4711.
route de l'hoste	25, 555.
route de malemousque	96, 467, 1851, 1855, 1859, 2273.
route de moissac	80, 101, 203, 229, 245, 281, 285, 301, 375, 482, 500, 544, 708, 709, 787, 791, 793, 868, 872, 876, 1043, 1050, 1294, 1300, 1786, 1816, 1836, 2036, 2197, 2201, 2313, 2559, 2609, 2770, 2941, 2971, 3299, 3850, 3934, 4190, 4408, 4466, 4500, 4666, 4676, 4700, 4721, 4801, 5198, 5201, 5533, 6319.
route de molières	120, 166, 711, 953, 963, 1019, 1720, 2093, 2262, 2440, 3103, 3991, 4356, 4378, 4379, 4404, 4466, 4803, 4809, 4984, 5069, 5385, 6346, 6359, 6787, 7973, 7979, 8788, 8790.
route de montaudou	481, 899, 902, 1497, 1794, 2195, 2401, 3000, 3004, 3120.
route de montcuq	256, 274, 1385, 1391, 1796, 2520, 2870.
route de montpezat	47, 85, 145, 161, 164, 211, 235, 236, 283, 313, 459, 1083, 1089, 1317, 1880, 2338, 2432, 2588, 2676.
route de pern	1081, 1257, 1325, 1481, 2960, 3144, 3389, 3486, 4200.
route de saint-anthet	364, 2180, 2430, 2481, 2485, 2489, 2534, 3314, 3733, 3914, 3916, 3918, 3920.
route de saint-aureil	78, 115, 852, 3224, 3225, 3231, 3781.
route de sainte-alauzie	400, 409, 446, 461, 464, 480, 490, 546, 560, 1001, 1376, 1751.
route de saint-gervais	8, 26, 845, 1050, 1054, 1074, 1137, 1195, 2441, 2445, 2472.
route de sauveterre	809, 1411, 1723.
route de thézels	900, 905, 1211, 1230.
route de vazerac	193, 1282, 1496, 1970.
route de viguié	562, 778, 1094, 1400, 1631, 2160, 2212, 2606, 2820, 2865.
route des moulins	25, 29, 110, 295, 340, 369, 403, 411, 439, 490, 505, 515, 600, 603, 677, 687, 779.
route du bayle	99, 270.
route du lemboulas	pas de numérotation.
route du menusier	194, 215, 841, 1055.
route du plateau de lagache	88, 168, 292, 383, 462, 468, 475, 481, 487, 670, 678, 1020, 1024, 1055, 1419, 1430, 1517, 1750, 1760, 1765, 1769, 1773, 1827, 1903, 1974, 1977, 2025, 2152, 2212, 2306.
route du pont de pépi	352, 358, 1180, 1188.
route du rességayré	123, 433, 686, 1075, 1345, 1823, 1940, 2454, 2647.
route du tonnelier	779, 801, 1030, 1121, 1125.
rue de la crypte	34, 45, 46, 64, 82.
rue de la fontaine	29, 44.
rue de peyrettes	401, 540, 565, 636, 659, 676, 750, 760, 828, 867, 880, 905.

## **Pour la commune déléguée de Sainte Alauzie :**

<u>Libellé de la voie</u>	<u>Numérotation</u>
chemin de lafage	400, 519, 527, 554.
chemin de lafargue	511, 571, 573, 575, 664, 665.
chemin de lascrottes	505, 522, 551, 580, 592, 596, 608, 653, 790.
chemin de melet	47, 50, 77, 95.
chemin de peyrèches	220, 360, 1684, 1686.
chemin de roquefas	365, 506, 537, 540, 595.
chemin des crêtes	2120, 2172.
chemin du fort	12, 45, 49, 61.
chemin du mas	1126, 1159, 1335, 1407.
chemin du pech de lagarde	378, 424.
chemin du saltre	172, 364, 480, 484.
chemin du sibadal	30, 44, 260, 600.
route de barrès	285.
route de blayou	275, 400, 579, 1121, 1333, 1339, 1585, 1721, 1749, 1778, 1818.
route de cézac	231, 344, 1231.
route de gratesole	pas de numérotation.
route de pern	1081, 1257, 1325, 2960, 3144, 3389, 3486, 4200.
route de saint-anthet	364, 2180, 2430, 2481, 2485, 2489, 2534, 3314, 3733, 3914, 3916, 3918, 3920.
route de sainte-alauzie	400, 409, 446, 461, 480, 490, 546, 560, 1001, 1376, 1751, 1860.
route du pont de pépi	352, 358, 1180.
rue de la fontaine	29, 44.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la dénomination suivante des voies et les adresses des immeubles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

### **1-3 – Accord de principe pour lancer l'étude de la remise en état de l'éclairage des arcades :**

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques ROLS adjoint, présentent l'état de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2019,
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **1-4 – Acceptation d'un don d'une association de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la dernière réunion, il a été proposé de prendre en charge un pupitre d'interprétation dans le cadre de la revalorisation du patrimoine. Celui-ci a été posé au moulin de Ramps.

L'association des amis des moulins de Boisse et du canton (AMBC) propose de verser un don équivalent au montant hors taxes de la facture du pupitre, soit 1 424 euros, ainsi qu'une participation pour les travaux de restauration effectués sur ce moulin.

Le montant total du don s'élève à 13 264 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **1-5 – Autorisation d'adhésion de la CCQB au syndicat mixte du Lemboulas :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement définit les compétences GEMAPI comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du Lemboulas a initié un projet de restructuration et de révision de ses statuts afin de prendre en compte les missions correspondant au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) , l'item 5 étant exclu.

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2018, a décidé de solliciter l'adhésion au syndicat mixte du Lemboulas.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au syndicat mixte du Lemboulas
- de charger monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 17 voix pour et 5 abstentions ces propositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **1-6 – Autorisation d’adhésion de la CCQB au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L211-7 du code de l’environnement (GEMAPI). L’exercice de ladite compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L’article L211-7 du code de l’environnement définit les compétences GEMAPI comme suit :

-1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique

-2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau

-5° Défense contre les inondations et contre la mer

-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l’échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou a initié un projet de restructuration et de révision de ses statuts afin de prendre en compte les missions correspondant au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l’article L211-7 du code de l’environnement) , l’item 5 étant exclu.

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2018, a décidé de solliciter l’adhésion au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou.

Monsieur le Maire propose :

-d’autoriser la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou

-de charger monsieur Le Maire d’exécuter la présente délibération et de l’autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 17 voix pour et 5 abstentions ces propositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **1-7 – Autorisation d’adhésion de la CCQB au syndicat mixte de la Séoune :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L211-7 du code de l’environnement (GEMAPI). L’exercice de ladite compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement définit les compétences GEMAPI comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte de la Séoune a initié un projet de restructuration et de révision de ses statuts afin de prendre en compte les missions correspondant au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) , l'item 5 étant exclu.

La communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2018, a décidé de solliciter l'adhésion au syndicat mixte de la Séoune.

Monsieur le Maire propose :

-d'autoriser la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au syndicat mixte de la Séoune

-de charger monsieur Le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 17 voix pour et 5 abstentions ces propositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **1-8 – Décision modificative n° 4 sur le budget communal :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	702	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	790,49
21	21318	696	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	1 708.80
21	21318	696	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	1 059,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	74	AUTRES BATIMENTS PUBLI	- 1 708.80
21	2116	72	CIMETIERE	-1 849,49

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **1-9 – Suppression de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 15 mai 2018, autorisant la création de 2 postes dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avis favorable du comité technique, en date du 16 juillet 2018, il est nécessaire de fermer 2 postes du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



### **1-10 : Création d'un poste d'animateur à l'ALSH pour 30 heures par semaine :**

Madame Isabelle Espitalier explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur pour l'ALSH à raison de 30 heures par semaine annualisées, suite au passage à la semaine scolaire à 4 jours. Cet animateur assurera également les fonctions de directeur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la saisine du comité technique en date du 10 octobre 2018.

Madame Isabelle Espitalier propose de créer un poste de 30 heures par semaine annualisées, à compter du 1 janvier 2019. Cet emploi sera pourvu par un contractuel selon l'article 3-3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-11 : Nomination des agents recenseurs pour le recensement de population de 2019 :**

Dans le cadre du recensement de la population de 2019, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Direction Régionale de Midi-Pyrénées de l'INSEE, demande que des agents recenseurs, soient nommés au sein de chaque collectivité territoriale, chargée d'organiser le recensement de leur population pour 2019.

Monsieur le Maire propose Mesdames Anne-Marie ROBERT, Liliane LACOME, Mélanie BOYER, Vanessa CASTEL et Monsieur Jean-Paul GARRIGUES en tant qu'agents recenseurs.

Il propose également que les agents recenseurs soient rémunérés sur une base forfaitaire d'un montant de 1 700 € brut par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces nominations, et autorise Monsieur le Maire à rémunérer ces agents sur la base définie ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1-12 : Autorisation de signer un acte notarié :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération acceptant l'abandon de parcelles au profit de la commune par Madame Dominique Malmon.

Afin de pouvoir régulariser la situation, il est nécessaire de signer un acte notarié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **2 – informations**

### **2-1- Commission élargie culture et tourisme :**

La commission se réunira le 26 novembre 2018 à 20 h 30, afin de travailler sur le dossier de la maison des artistes de Sainte-Alauzie. Tous les élus sont conviés à cette réunion.

## **2-2- Compte rendu du conseil d'école :**

Madame Isabelle Espitalier explique que les effectifs sont stables mais pour l'année scolaire prochaine, il faut s'attendre à une baisse.

Un voyage scolaire est prévu pour les CE2, CM1, et CM2 avec participation financière.

Les enfants des écoles vont participer à la commémoration du centenaire du 11 novembre. Il y aura également une exposition à la salle des fêtes.

## **2-3- Compte rendu de la réunion organisée avec le secrétaire général de la Préfecture du Lot :**

Madame Isabelle Espitalier explique que le secrétaire général de la Préfecture a abordé plusieurs sujets, notamment sur la sécurisation des fêtes votives, la lutte contre les frelons asiatiques ainsi que sur les compteurs Linky.

Tous les semestres, il proposera une réunion aux élus de l'arrondissement.

## **2-4- Cotisation à Quercy Energie :**

La cotisation pour adhérer à Quercy Energie est de 250 euros par an. Elle n'est pas obligatoire, mais nécessaire en cas d'intervention de cette association. Ce qui sera le cas pour réaliser les bilans thermiques des appartements communaux en 2019.

## **2-5 – Convention d'entretien des toitures des bâtiments communaux :**

La commune de Castelnau-Montratier a depuis plusieurs années une convention avec l'entreprise CCT Gardes pour l'entretien des toitures de bâtiments communaux. Suite à la fusion avec la commune de Sainte-Alauzie, il est nécessaire de revoir cette convention afin que l'entreprise intervienne désormais sur les deux communes déléguées. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier.

## **2-6- WIFI Public Lotois :**

Monsieur Gilbert PARAIRE, adjoint, présente rapidement cet organisme qui propose le WIFI pour tous. Il souligne que du WIFI « ouvert » est proposé par plusieurs commerces et également par l'Office du Tourisme. Comme de plus la 4G permet de se connecter avec Internet, le conseil municipal en conclut qu'il n'est pas utile d'y souscrire.

## **2-7- Redevance d'Ordures Ménagère incitative :**

Monsieur Jacques Rols, explique le principe de cette redevance qui sera plus juste pour les usagers. En effet, elle sera calculée sur le poids réel du bac ou sac des ordures ménagères de chaque usager. Cette redevance ne sera effective qu'à compter de 2022.

Il rappelle également qu'une campagne de communication est organisée dans les secteurs concernés par des problèmes de tri, et informe l'assemblée qu'un composteur collectif a été mis à l'école.

## **2-8- Demande d'achat d'une case dans le columbarium du cimetière de Castelnau-Montratier :**

Le secrétariat de mairie a reçu par mail une demande d'achat d'une case dans le columbarium du cimetière de Castelnau-Montratier pour une personne qui a vécu et travaillé sur la commune. Sa veuve a fait savoir qu'elle souhaite revenir vivre sur Castelnau-Montratier.

Le conseil municipal après présentation du dossier, donne un avis favorable à cette demande.

## **2-9- Exercice militaire :**

Monsieur Jacques Rols, informe l'assemblée qu'un exercice militaire avec combat de rue sera organisé sur la commune déléguée de Castelnau-Montratier le 19 novembre 2018.

## **2-10- Demande de classement de la commune en catastrophe naturelle :**

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'administrés touchés par des fissures dans les maisons suite à la sécheresse, ont fait une déclaration de sinistre. Les lettres de signalement de ces maisons, doivent être déposées avant le 30 novembre 2018 à la mairie, afin de pouvoir envoyer un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture. La réponse de l'État ne sera connue que fin d'année 2019.

## **2-11- Dossier de DETR 2019 :**

Monsieur le Maire explique que les dossiers de demande de DETR doivent être déposés au plus tard le 15 décembre 2018 dans les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de retenir 2 dossiers :

- 1) Aménagements du terrain cadastré AB 540 acheté par la mairie, dans le cadre de l'évolution du bourg centre afin de pouvoir créer, dans un premier temps, un lien entre le foirail et le centre du village.
- 2) Vestiaires du rugby – Une ébauche a été faite. Le projet doit être affiné pour pouvoir le présenter au titre de la DETR.